



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 780-22 et 984-02

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le greffier de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 9 juin 2025, les règlements suivants :

780-22 - Règlement modifiant le Règlement 780 et ses amendements, concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter des panneaux d'arrêt sur diverses rues

984-02 - Règlement modifiant le règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel afin d'ajouter la notion de dépenses incompressibles

QUE ces règlements sont déposés au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'ils entrent en vigueur le jour de leur publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 19 JUIN 2025.

ABD

Me Alexandre Bélisle-Desjardins
Greffier